

Saint Savin (Isère)

Carrière de la société Xella

Enquête publique du 27 mars au 28 avril 2023



Conclusions du Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur : François JAMMES

Ces conclusions sont indissociables du document séparé intitulé Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1.	Objet de l'enquête.....	3
2.	Déroulement de l'enquête	3
3.	BILAN.....	4
3.1.	Les points positifs	4
3.1.1.	Pour l'entreprise Xella	4
3.1.2.	Pour l'environnement.....	4
3.1.3.	Pour la société.....	4
3.2.	Les points de réflexion.....	4
3.2.1.	Intégration à l'enquête de l'usine.....	4
3.2.2.	Remise en état du site	5
3.2.3.	Artificialisation de terres agricoles	5
4.	AVIS MOTIVÉ.....	5
5.	Signature.....	6

1. Objet de l'enquête

La société XELLA souhaite renouveler son autorisation de prélèvement de sable dans la carrière de Saint-Savin. Cette activité est placée sous le régime de l'autorisation des ICPE.

L'enquête publique correspondante a eu lieu du 27 mars au 28 avril 2023.

L'actuelle carrière, exploitée par la société XELLA THERMOPIERRE, se trouve localisée sur le territoire de la commune de Saint-Savin, dans le département de l'Isère (38).

La société XELLA fabrique du béton cellulaire.

Un sable hautement siliceux constitue l'élément essentiel de la fabrication de ce béton très spécifique.

Pour la fabrication du béton cellulaire, le sable doit répondre à des critères très spécifiques comme la granulométrie et sa composition chimique.

Le sable issu de la carrière de Saint-Savin répond en tout point à ces critères.

L'usine XELLA se trouve localisée sur le territoire de la commune de Saint-Savin, à 1,4 km de la carrière.

Le sable issu de cette carrière est le seul présentant les caractéristiques nécessaires à la fabrication de béton cellulaire, dans un rayon de 100 km.

Le gisement restant au droit de l'actuelle carrière de Saint-Savin permet de solliciter une durée d'exploitation de 15 années supplémentaires, travaux de remise en état compris.

Le projet de remise en état prévoit une remise en état à vocation naturelle et écologique.

2. Déroulement de l'enquête

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné François JAMMES comme commissaire enquêteur le 15/02/2023.

Par arrêté du 28 février 2023 signé par Mme Annick Schwartz, cheffe de la DDPP, il a été organisé cette enquête publique.

La durée de cette enquête a été fixée à 33 jours, du 27 mars au 28 avril 2023.

Le 2 mars 2023, j'ai visité l'usine de fabrication de béton cellulaire de la société XELLA à Saint Savin, ainsi que l'actuelle carrière, et j'ai posé une première série de questions, reprises dans le PV de synthèse.

J'ai tenu les permanences suivantes en mairie de Saint Savin :

- 27 mars 2023 de 13h30 à 16h30,
- 8 avril 2023 de 9 h à 12 h,
- 11 avril 2023 de 9 h à 12 h,

- 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30,
- 28 avril 2023 de 13h30 à 16h30.

J'ai constaté que la publicité de cette enquête avait été faite conformément à la législation.

Le commissaire enquêteur a émis le PV de synthèse le 2/05/2023.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été émis le 11/05/2023.

3. BILAN

3.1. Les points positifs

3.1.1. Pour l'entreprise Xella

L'entreprise Xella pourra poursuivre son exploitation pendant 15 ans supplémentaires.

3.1.2. Pour l'environnement

Les mesures de compensation reprennent des mesures mises en place suite à l'exploitation de la première phase. Ces mesures ont été efficaces, en permettant par exemple le retour et/ou le maintien du guépier d'Europe et de l'hirondelle de rivage.

3.1.3. Pour la société

Environ 100 emplois seront maintenus sur le site de Saint Savin.

3.2. Les points de réflexion

Cependant, trois points nécessitent réflexion pour le futur (au-delà des 15 ans supplémentaires d'exploitation, objets de la présente enquête) :

3.2.1. Intégration à l'enquête de l'usine

L'enquête ne porte que sur la prolongation de l'activité de la carrière. L'usine de fabrication du béton cellulaire a été autorisée indépendamment.

Toutefois, comme cela a été souligné par l'Autorité Environnementale et par le commissaire enquêteur, la carrière et l'usine sont totalement interdépendantes : en cas de fermeture de la carrière, l'usine devrait s'approvisionner en sable à partir de carrières lointaines, rendant l'équation économique impossible à résoudre.

Sur le plan juridique, le commissaire enquêteur prend acte qu'il n'y a pas d'obligation de coupler les autorisations de la carrière et de l'usine.

Toutefois, le dossier aurait pu être complété d'informations sur l'usine permettant une meilleure information du public.

3.2.2. Remise en état du site

Une observation du public porte sur la remise en état du site après exploitation, proposant le remblaiement de celui-ci. Le remblayage proposé ne semble réaliste que si le projet de tunnel du TGV Lyon-Turin, qui passerait à proximité, se réalisait. Il faudrait alors refaire une étude d'impact complète.

La solution prévue suite à la première phase d'exploitation (installation de panneaux photovoltaïques flottants) semble beaucoup plus intéressante sur un plan environnemental.

3.2.3. Artificialisation de terres agricoles

Une autre observation du public demande – à juste titre – une réflexion globale pour ne pas indéfiniment artificialiser des terres agricoles.

4. AVIS MOTIVÉ

Au vu des avis globalement favorables des autorités publiques, du peu d'avis émis par le public (avis ne remettant pas en cause le projet) et des réponses constructives apportées par la société Xella au commissaire enquêteur, j'émet un avis FAVORABLE à ce projet, assorti de la recommandation suivante :

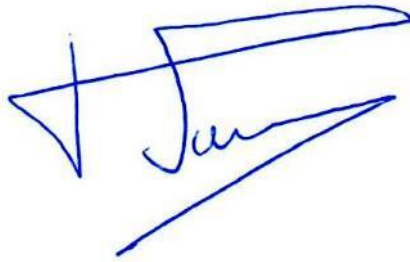
RECOMMANDATION :

La prolongation de l'exploitation ne porte que sur 15 ans. Compte tenu de la durée d'étude de tels projets et de leur difficulté, je recommande de lancer dès maintenant la recherche de solutions :

- Pour continuer l'exploitation du sable nécessaire à l'entreprise Xella au-delà de ces 15 ans,
- Tout en n'artificialisant pas de nouvelles terres agricoles,
- En envisageant de nouvelles solutions de remise en état en fonction des opportunités locales,
- Et en présentant un nouveau dossier d'enquête intégrant carrière et usine.

5. Signature

Fait le 12 mai 2023 par le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jammes', with a stylized initial 'F' on the left. The signature is written over a horizontal line that extends across the page.

François JAMMES